



# *ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SERVICES DU TRESOR*

## **ASSEMBLEE GENERALE**

**TOGO – 4 décembre 2019**

**Document préparatoire**

### Le Bureau exécutif

**Togo** (Président)

**Mauritanie** (Vice-président)

**Congo** (Vice-président)

**France** (Administrateur)

**Côte d'Ivoire** (Administrateur)

**Madagascar** (Administrateur)

**Maroc** (Administrateur)

**Sénégal** (Administrateur)

**Ukraine** (Administrateur)

Les travaux de l'Assemblée générale de l'AiST se tiendront à Lomé **le 4 décembre 2019 à 9h30**. Ils seront dirigés par M. Ekpao ADJABO (Togo), Président de l'AiST. Ils porteront principalement sur l'activité de l'Association, le budget et les questions statutaires.

# Ordre du jour

---

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2018 et le Bureau exécutif en 2019.

1. Le rapport d'activité 2019
2. Le rapport financier 2018 et le rapport du Commissaire aux comptes
3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2019
4. Les perspectives de travail pour 2020
  - 4.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
  - 4.2. Thèmes de travail 2020
5. Questions statutaires
  - 5.1. Renouvellement du Bureau exécutif
6. Questions diverses (pour mémoire)

## Rappel :

- L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association.
- L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale lors de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

**Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2018 et le Bureau exécutif en 2019**

Lors de l'Assemblée générale de l'AIST, qui s'est tenue le 31 octobre 2018 à Nouakchott, les décisions suivantes ont été prises :

- Approbation de la situation des comptes 2017 arrêtés au 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport financier.
- Approbation de la situation des comptes 2018 arrêtés au 31 août 2017, tels que présentés dans le rapport financier et approbation du principe de ne plus faire voter l'arrêté provisoire des comptes sauf évènement particulier (changement de Secrétaire général, par exemple).
- Approbation du nouveau mode de calcul des cotisations applicable à compter de 2019.
- Approbation du principe du différé de trois années en cas de changement de catégorie de cotisation.
- Election au sein du bureau des administrateurs suivants : Côte d'Ivoire, Madagascar, Sénégal, Ukraine.

Le Bureau exécutif s'est réuni à deux reprises en 2019 :

- le 25 janvier 2019 pour une réunion consacrée à la stratégie (méthodes de travail, développement, collaboration et partenariats, suivi des travaux, gouvernance, moyens de fonctionnement).
- le 25 juin 2019 (point financier, programme d'activité, préparation des activités 2020).

Les procès-verbaux de ces deux réunions sont joints en *annexes 1 et 2*.



## **1. Le rapport d'activité 2019**

Le rapport d'activité est présenté en *annexe 3*.

## **2. Le rapport financier 2018 et le rapport du Commissaire aux comptes**

Le rapport financier, arrêté au 31 décembre 2018 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en *annexes 4 et 5*. La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

**Résolution n° 1** : *L'Assemblée générale approuve la situation des comptes de l'exercice 2018 arrêtés au 31 décembre 2018, tels que présentés dans le rapport financier.*

## **3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2019**

Le Secrétariat général présentera le rapport financier arrêté au 30 septembre 2019.

*Pour mémoire, l'arrêté provisoire des comptes présenté en cours d'année n'est plus soumis au vote de l'assemblée générale.*

## **4. Les perspectives de travail pour 2020**

### **4.1. L'organisation du colloque et de l'Assemblée générale**

La candidature de l'Ukraine pour organiser le colloque 2020 a été présentée et approuvée lors de la réunion du bureau exécutif du 25 juin 2019. En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par l'Ukraine à l'issue du colloque du Togo, conformément aux statuts.

Le colloque 2020 se tiendra à Kiev (Ukraine) les 21 et 22 septembre 2020. Il sera suivi de l'assemblée générale de l'association le 23 septembre.

### **4.2. Les thèmes de travail 2020**

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 25 juin dernier, le principe d'une articulation des travaux autour d'un thème pluriannuel décliné en sous-thèmes annuels a été approuvé. Le thème retenu pour la période 2019-2022 est « La maîtrise des risques » avec un premier sous thème pour l'année 2020 : « La maîtrise des risques comptables » abordé lors du colloque de Lomé les 2 et 3 décembre 2019.

A l'issue des travaux du colloque, le thème du ou des séminaire(s) à organiser en 2020 ainsi que celui du colloque prévu à Kiev doivent être arrêtés.

## **5. Questions statutaires**

### **5.1. Renouvellement du Bureau exécutif**

Conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de la présente Assemblée générale.

Les postes de Président et des deux Vice-présidents sont pourvus de droit : la présidence est confiée au pays organisateur du colloque de l'année, les vice-présidences étant attribuées aux pays qui ont organisé le colloque en N-1 et N-2. Ainsi, la Présidence de l'AIST sera assurée par le pays qui organisera le colloque 2020 (Ukraine), les vice-présidences étant confiées aux pays organisateurs des colloques 2018 (Mauritanie) et 2019 (Togo).

Le Maroc et la France ont le statut de membres permanents et sont donc administrateurs de droit. En conséquence, quatre postes d'administrateurs sont soumis au vote de l'Assemblée générale.

Les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée générale. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

Un appel à candidatures aux postes d'administrateurs a été envoyé le 21 octobre 2019 pour permettre aux pays intéressés de soumettre leurs candidatures au vote de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, les membres sortants peuvent se porter candidats s'ils souhaitent se voir confier un nouveau mandat, les membres du Bureau étant rééligibles.

Il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ». Les pays qui souhaitent postuler au poste d'administrateur peuvent présenter leur candidature dès maintenant ou pendant la tenue de l'Assemblée générale.